Commune des Avirons

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 05 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le 05 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

10 MARS 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **22 février 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **25.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Patricia QUICLET – Mme Nathalie CALTEAU – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Régis BOURDIL a donné mandat à Mme Christelle ETHEVE-VADIER – **Mme Suzie CUVELIER** a donné mandat à M. Frédo FERRERE – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à Mme Annick SEVERIN.

Absents : Mme Marie Hélène RICQUEBOURG – M. René VLODY – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **M. Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- ***M. Laurent LENCLUME*** *est arrivé à la mise en discussion de l'affaire n° 2.*
- ***Mme Marie Hélène RICQUEBOURG*** *a quitté la salle pendant le débat de l'affaire n° 2.*
- ***M. René VLODY*** *quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire.*
- ***M. Régis BOURDIL*** *quitte la salle à la mise en discussion de cette affaire et donne procuration à Mme Christelle ETHEVE-VADIER.*

& &
&

AFFAIRE N° 3 / **Orientations budgétaires 2021**

- Compte principal

L'article 2312-1 du CGCT amendé par la loi NOTRE du 07 août 2015 stipule que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat.

En outre, dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Doit y figurer notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Par ailleurs, La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2018 à 2022 du 22 janvier 2018 contient de nouvelles règles concernant le débat d'orientation budgétaire.

Le II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui devront être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*
 Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

La délibération doit être transmise, en sus du représentant de l'Etat, au président de l'EPCI.

Dans ce cadre, pour l'année 2021, le Conseil Municipal est appelé à débattre de ce rapport pour les différents comptes de la Commune.

.../...

RAPPORT D'ORIENTATIONS 2021

COMPTE PRINCIPAL

A. Quelques données démographiques statistiques sur la Commune *(source INSEE)*

La population légale totale au **1er janvier 2018** entrée en vigueur en 2021 s'établit à **11 451** habitants.

Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2017	431,9
Superficie en 2017, en km²	26,3
Variation de la population : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	0,3
Nombre de ménages en 2017	4 409
Naissances domiciliées en 2019	153
Décès domiciliés en 2019	58
Nombre total de logements en 2017	4 944
Part des résidences principales en 2017, en %	89,2
Part des résidences secondaires (y compris les logements occasionnels) en 2017, en %	3,4
Part des logements vacants en 2017, en %	7,4
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en 2017, en %	61,9
Nombre de ménages fiscaux en 2018	4 418
Part des ménages fiscaux imposés en 2018, en %	34
Médiane du revenu disponible par unité de consommation en 2018, en euros	18 320
Taux de pauvreté en 2018, en %	29
Emploi total (salarié et non salarié) au lieu de travail en 2017	2 043
dont part de l'emploi salarié au lieu de travail en 2017, en %	72,3
Variation de l'emploi total au lieu de travail : taux annuel moyen entre 2012 et 2017, en %	2,2
Taux d'activité des 15 à 64 ans en 2017	73,5
Taux de chômage des 15 à 64 ans en 2017	27
Nombre d'établissements actifs fin 2017	188
Part de l'agriculture, en %	9
Part de l'industrie, en %	4,8
Part de la construction, en %	19,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	47,3
dont commerce et réparation automobile, en %	13,3
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	19,7
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	70,2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	9

B. Le contexte financier national

La loi de finances est centrée pour les collectivités sur le plan de relance de 100 milliards d'euros sur deux ans incluant la baisse de 10 milliards d'euros des impôts de production, sur la stabilisation des dotations et sur la réforme des indicateurs financiers pour neutraliser les effets de bord de la suppression de la taxe d'habitation. Au-delà du délicat exercice de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités, la loi de finances 2021 met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial qui est le grand acteur de l'investissement public. Il représente 55 %. L'enjeu est

donc de favoriser la reprise économique par l'investissement tout en fléchant les fonds sur les grands thèmes de transition énergétique et écologique, des nouvelles mobilités et de la santé.

Les chiffres clés de la loi :

Tableau de synthèse

En % de PIB	2018	2019	2020	2021
Déficit public	-2,3%	-3,0%*	-10,2%	-6,7%
Croissance volume de la dépense publique (hors CI)	-0,9%	1,8%	6,3%	0,4%
Taux de prélèvements obligatoires (hors CI)	44,8%	44,1%	44,8%	43,8%
Taux de dépenses publiques (hors CI)	54,0%	54,0%	62,8%	58,5%
Dette publique	98,1%	98,1%	117,5%	116,2%

La stabilité des dotations :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités ne baissent pas. Ils seront même en légère hausse de 1,2 milliards d'euros pour atteindre 50,3 milliards d'euros. Pour soutenir l'investissement local, les collectivités bénéficieront de 4 milliards d'euros en 2021 dont un milliard destiné à la rénovation thermique des bâtiments communaux et départementaux. La Dotation Globale de fonctionnement (DGF) sera stable en 2021 avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal. Les dotations de solidarité urbaines et rurales augmenteront chacune de 90 millions d'euros. Les montants de la DETR et de la DSIL seront reconduits au niveau de 2020.

La fiscalité :

La fiscalité locale 2021 sera marquée par l'entrée en vigueur de l'acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation, votée lors de la loi de finances 2020 et des compensations pour les collectivités. De 2021 à 2022, une exonération progressive pour les ménages restant sera mise en place (30 % en 2021 et 65 % en 2022) En 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale. Les communes et EPCI à fiscalité propre ne percevrons plus la TH à partir de 2021. Divers reversements aux collectivités touchées par cette suppression sont prévus. Pour les communes, la perte sera compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle sera répartie grâce à un mécanisme de coefficient correcteur au niveau national qui vise à garantir la compensation à l'euro près des communes.

Le FCTVA :

Application progressive de la date d'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA. Avec la mise en place de l'application dédiée nommée ALICE (automatisation de la liquidation des concours de l'Etat), l'éligibilité de la dépense au FCTVA ne sera plus fonction de sa nature juridique mais de son imputation comptable. Un décret précisera l'assiette des dépenses entrant dans le champ de l'automatisation. La mise en œuvre se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (EPCI à fiscalité propre, communes nouvelles...), en 2022 ou en 2023 respectivement pour les perceptions en N+1 et N+2.

Les impôts de production :

La baisse des impôts de production de 10 milliards d'euros. Cette baisse sera réalisée grâce à 3 leviers :

- La baisse du taux de cotisation sur la CVAE qui passerait de 1,5 % à 0,75 % avec la suppression de la part des régions (remplacement par une fraction de la TVA) ;
- La baisse du plafonnement de contribution économique territoriale (CET) qui passe de 3% à 2 % ;
- La révision des valeurs locatives des établissements industriels ; réduction de moitié.

C. Le contexte financier communal

1. En dépenses :

1.1 L'effort de maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

L'élaboration du budget primitif 2021 s'inscrit dans le cadre de dotations de l'Etat stabilisées. La Commune n'aura en conséquence pas plus de recettes. Pour conforter l'épargne nette, il faut donc poursuivre la maîtrise de l'évolution de ses dépenses générales de fonctionnement. Cet effort est à faire notamment pour contenir les dépenses de personnel et les charges générales.

Pour rappel, nos dépenses réelles de fonctionnement ont connu l'évolution suivante :

2016	2017	2018	2019	2020
- 1,54 %	- 0,02 %	- 0,45 %	+ 10,69 %	- 4,52 %

Après la forte augmentation constatée en 2019 qui s'expliquait notamment par la mise en œuvre du subventionnement au CCAS avec la prise en compte des dépenses de personnel du service, ainsi que par l'ouverture de services supplémentaires (salles de veillées, extension d'établissement scolaire, extension de la mairie...), les dépenses réelles de fonctionnement diminuent de nouveau en 2020. Toutefois, cette diminution est à prendre avec précaution dans la mesure où elle s'explique notamment par l'absence de certaines activités liées au contexte sanitaire.

L'objectif pour 2021 est de continuer à contenir l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et en tout état de cause de faire en sorte qu'elles se maintiennent au niveau de 2020.

1.2 La maîtrise de la dette via le suivi du ratio de désendettement

Depuis 2018, l'Etat souhaite contrôler l'opportunité du recours à l'emprunt effectué par les collectivités locales de manière à ne pas laisser dériver son impact sur les dépenses de fonctionnement. Il souhaite ainsi mesurer l'autofinancement dégagé en lien avec la maîtrise des dépenses. Ces objectifs s'appliquent aux communes de plus de 10 000 hab.,

Ainsi, aux différents principes de :

- Vote en équilibre de chaque section ;
- Couverture du remboursement annuel des capitaux d'emprunt par les ressources propres ;
- L'estimation sincère des dépenses et des recettes ;

Un 4ème principe financier est venu s'ajouter : le ratio de désendettement ou capacité de désendettement qui vise à dire en combien de temps une commune mettrait à rembourser toute sa dette si elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute. Ce ratio se mesure de la façon suivante :

ENCOURS DE DETTE AU 31/12 (résultat mesuré en années) divisé par l'EPARGNE BRUTE

Pour rappel pour atteindre ces objectifs, l'Etat fixe les plafonds à ne pas dépasser. Il fixe une norme autour de l'endettement des communes. Ainsi, pour les communes, le seuil limite est de 11 ans et le seuil critique de 13 ans.

La moyenne 2020 de la commune des Avirons est de 6,94 années.

Bien qu'encore très correct, la vigilance doit-être de mise sur ce ratio. En effet, son évolution dépend à la fois du niveau des emprunts mais aussi et surtout du niveau d'épargne. Plus le niveau d'épargne est faible, plus le ratio augmente.

2. **En recettes :**

Le budget 2021 sera impacté par deux mesures importantes :

S'agissant de la taxe d'habitation :

En 2021, la Commune va récupérer : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Un mécanisme de correction est prévu. Il tend à assurer que le produit perçu l'année de la réforme corresponde aux recettes de taxe d'habitation perdues soit pour la Commune, le produit 2019 d'un montant de 1 181 183 euros ;

Pas de nouvelles modalités pour les contrats aidés :

L'Etat poursuit son dispositif Parcours Emplois Compétences (PEC) et maintient le remboursement à 50 %. Le quota attribué à la Commune en 2021 devrait être sensiblement équivalent à celui de 2020.

La prospective proposée escompte, en conséquence, ces deux éléments.

Budgétairement, la perte de recettes sur les remboursements des contrats aidés sera, en conséquence équivalente à ces deux dernières années (une moyenne de moins 700 000 euros sur les remboursements PEC).

Synthétiquement, le contexte financier demeure très contraint. Le budget 2021 et les suivants doivent poursuivre une construction sous le signe de la rigueur et de la maitrise des dépenses ;

En 2021, les recettes liées aux dotations devraient se maintenir à un niveau équivalent à 2020. Le budget va toujours s'inscrire dans un contexte budgétaire difficile et ne pourra se construire qu'au travers d'une gestion rigoureuse et bien encadrée notamment au travers de la maîtrise des dépenses.

Pour atteindre cet objectif, la prospective financière doit garantir :

- une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement notamment des charges de personnel ;
- un niveau d'autofinancement nécessaire au financement des investissements afin de maintenir un recours très limité à l'emprunt.

Globalement, la ville compte :

- Poursuivre la maîtrise poussée des dépenses générales de fonctionnement. L'objectif, pour 2021, étant, à minima, de les stabiliser ;
- Sur les dépenses de personnel, l'objectif est de limiter l'évolution du poste à un maximum de 1 %. Il s'agira d'absorber, dans ce cadre, les avancements de grades, les reclassements indiciaires prévus par la loi, les évolutions du régime indemnitaire et les nouveaux postes. Ce travail sera mené également au regard des départs en retraite prévu dans l'année (07 départs certains).
- En recettes, la Commune :
 - En matière de fiscalité directe : intègre une dynamique des bases de 1,3 %. Les taux des taxes foncières ne seront pas modifiés
 - Escompte sur une dynamique des recettes liées à l'octroi de mer de 5 %
 - Table sur une stabilité des recettes liées aux dotations de l'Etat
- En investissement, la Commune poursuit le maintien de sa capacité d'investissement aux alentours de 5 à 7 millions.

En 2021, la ligne de conduite est basée sur les axes suivants :

- Dégager de l'épargne en contenant au maximum les dépenses de fonctionnement,
- Contenir l'endettement,
- Maintenir l'effort d'équipement
- Sauvegarder le pouvoir d'achat des familles en maintenant notamment les taux d'imposition liés aux taxes foncières inchangés.

Les éléments cités ci-dessus nous conduisent aux perspectives chiffrées ci-dessous détaillées.

a. Rappel de la structure des comptes sur les exercices précédents et évolution budgétaire envisagée :

En dépenses réelles de fonctionnement :

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019		Prov 2020		2021		2022	2023
Charges de personnel	7 912	8 438	8 591	8 714	**8 783**	**8 808**		**8 899**		9 000		9 100	9 129
Evolution	*12,26 %*	*6,64 %*	*1,82 %*	*1,44 %*	***0,79 %***	***0,29 %***		***1,03 %***		*1,14 %*		*1,11 %*	*0,32 %*
Charges à caractère général (011)	3 095	2 925	2 786	2 705	2 671	**2 921**		**2 397**		2 600		2 700	2 727
Evolution	*9,17 %*	*-5,49 %*	*-4,78 %*	*-2,86 %*	***-1,28 %***	***9,41 %***		***-17,95 %***		***8,47 %***		*3,85 %*	*1 %*
Atténuation de produit	244	247	205	232	**206**	**295**		**289**		289		289	289
Contingent et participations	371	360	369	351	338	331		354		354		354	354
Subventions versées (dont CCAS)	501	459	376	324	**311**	**621**		**933**		888		888	888
Charges exceptionnelles	192	146	55	51	**14**	**663**		**151**		20		20	20
CH Réelles de fonctionnement	12 316	12 575	12 381	12 379	12 322	13 640		**13 024**		13 151		13 351	13 407
Evolution	*12,50 %*	*2,10 %*	*-1,54 %*	*-0,02 %*	***-0,45 %***	***+10, 69***		***-4,52***		*0,98 %*		*1,52 %*	*0,42 %*

Les dépenses de fonctionnement en 2020 ont pu être contenues du fait notamment de l'absence d'un certain nombre de dépenses dans le contexte sanitaire (pas d'animations festives, des services qui ont fonctionné a minima sur une période de l'année...). En 2021, la collectivité retrouve un fonctionnement à peu près classique même s'il s'inscrit toujours dans un contexte encore limité par la crise. Les marges demeurent réduites et il nous faut absolument poursuivre la restauration de notre niveau d'épargne nette. C'est pourquoi, la trajectoire proposée demeure encadrée dans une fourchette maximale d'évolution comprise entre 0,5 et 1,5 %.

En recettes réelles de fonctionnement

ANNEES	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Octroi de mer	*5 021*	*5 119*	*5 320*	5 433	5 655	**5 612**	**5 844**	6 464	6 723	**6 992**
Evolution	*1,99 %*	*1,95 %*	*4 %*	2,12 %	4,09 %	**-0,77 %**	**4,13 %**	10,61 %	4 %	**4 %**
Contributions directes ***(avec compensations fiscales)***	*1 975*	*2 099*	*2 166*	2 231	2 349	**2 491**	**2 597**	2 678	2 758	**2 840**
Evolution	*1,18 %*	*6,28 %*	*3,19 %*	*3 %*	*5,25 %*	***3,49 %***	***4,25 %***	***3,12 %***	***3 %***	***3 %***
Taxes/ carburants	*1 000*	*1 021*	*1 047*	1 183	1 165	**1 073**	**961**	**961**	961	961
DSC	*666*	*670*	*165*	0	0	**0**	**0**	0	0	**0**
Autres impôts et taxes ***(FPIC, Taxes mutations)***	*618*	*470*	*743*	615	566	**607**	627	627	630	**630**
S/T Impôts et taxes	*9 280*	*9 379*	*9 441*	9 462	*9 735*	9 783	10 029	10 840	11 069	11 428
Evolution	*2,33 %*	*1,07 %*	*0,66 %*	*0,22 %*	*2,89 %*	***+0,49 %***	***+2,50 %***	*8,08 %*	*2,11 %*	***+3,19 %***
Dotation forfaitaire	*1 473*	*1 276*	*1 109*	1 038	1 023	**1 059**	**1 042**	**1 042**	**1 042**	**1 042**
Evolution	*-5,52 %*	*-13,32 %*	*-13,09 %*	*-6,84 %*	*-1,44 %*	***3,3 %***	***-1,60 %***	*0*	*0*	***0 %***
Compensations contrats aidés	*1 769*	*1 886*	*2 002*	1 868	1 038	**870**	836	**836**	836	836
Evolution	*36,88 %*	*6,21 %*	*5,80 %*	*-6,69 %*	*-44,44 %*	***-16,18 %***	***-4 %***	*0 %*	*0 %*	***0 %***
Autres recettes ***(dont DNP, , partic diverses ,compensations)***	999	1 431	1 445	1 257	1 451	1 489	2 200	1 595	1 595	1 595
S/T Dotations et participations	*4247*	*4593*	*4556*	*4256*	3 407	3418	4 078	3473	3473	3473
Evolution	*7,38 %*	*7,66 %*	*-0,81 %*	*-6,58 %*	*-19,96 %*	***+0,3 %***	***+19 %***	*-17,42 %*	*0 %*	***0 %***
Redevances et recettes diverses (70+75+013)	*738*	*666*	*664*	*660*	604	*650*	**703**	*703*	*703*	*703*
Evolution	*20,46 %*	*-10,98 %*	*48,32 %*	*-0 ,6 %*	*-8,48 %*					
Recettes exceptionnelles	***63***	***26***	***663***	107	26	**606**	31			
TOTAL RRF	*14322*	*14664*	*15 568*	*14 391*	13 823	14457	**14 841**	15 016	15 245	15 599
Evolution	*4,61 %*	*2,39 %*	*+4,80 %*	*-6,35 %*	*-3,94 %*	***+4,58***	***+2,66 %***	*+1,18 %*	*+1,52 %*	***+2,30 %***

En 2020, la Commune a bénéficié de **la *« clause de sauvegarde »* (article 5 du PLFR), qui a permis de compenser les pertes de recettes subies en 2020 du fait de la crise sanitaire.** Il s'agit d'une dotation versée au regard des pertes de recettes constatées, en 2020, par rapport à la moyenne perçue sur la période 2017-2019 sur un panier de recettes défini à savoir : l'ensemble des contributions directes ainsi que les recettes spécifiques telles que l'octroi de mer et taxe sur les carburants ; ainsi que sur les droits de mutation et les *« redevances et recettes d'utilisation du domaine »*.

S'agissant de 2021, la Commune escompte sur une nouvelle dynamique des recettes d'octroi de mer. En effet, au-delà du contexte de crise, il faut savoir que les composantes de la dotation nous permettent de prendre en compte les éléments suivants :

- le fait que, à titre dérogatoire, pour 2021 la dotation garantie a été calculée sur l'année 2019 et non sur 2020. Le produit global de l'année 2020 ayant étant inférieur au montant de la dotation globale garantie, la loi du 02/07/2004 prévoit alors qu'il y a lieu de prendre le montant de la dotation de l'antépénultième année.
- par ailleurs, l'octroi de mer comprend également une composante portant sur les investissements de l'année N-3. En 2018, la Commune a réalisé des investissements conséquents. Cette situation conforte nettement le montant de notre situation.

En termes d'analyse budgétaire, ces hypothèses nous conduisent à :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent brut de fonctionnement	2 006	2 089	2 987	2 012	1 501	817	1 817	1 865	1 894	2 192
Résultat financier (Pdt-ch)	-328	-306	-293	-264	-268	-273	-237	-245	-220	-190
Epargne brute	1 677	1 783	2 694	1 748	1 232	544	1 580	1 620	1 674	2 002
Remboursement du capital de la dette	842	834	830	817	851	895	938	1 065	1 012	1 033
Epargne nette	835	949	1864	931	381	-350	642	555	662	969
Recettes propres d'investissement et subventions	1 682	2 642	2 306	1 401	2 982	3 023	4 991	7 200	4 500	5 000
Marge d'autofinancement	2 517	3 591	4 170	2 332	3 363	2 673	5 633	7 555	5 162	4 969

La simulation montre qu'une fois le remboursement de la dette effectué notre marge d'autofinancement se maintient grâce au bon niveau des subventions des investissements. Il convient néanmoins d'engager des efforts supplémentaires sur le fonctionnement pour dégager une épargne brute plus confortable.

En 2021, la Commune bénéficie de la dynamique des recettes sur les subventions escomptées sur les grosses opérations envisagées (centre technique, ...) ainsi que sur les recettes inscrites en restes à réaliser.

S'agissant de l'investissement, les réalisations et prévisionnels de réalisations sont les suivants :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dépenses d'investissement des chapitres 20,21,23 et 27	4 038	5 677	2 526	3 247	5 094	6 576	4 172	11 725	7 000	7 000

En recettes d'investissement, les prévisionnels proposés sont :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produit des emprunts	**647**	**1 500**	**1 376**	**2 171**	**1 000**	**1 556**	**1 000**
Ressources propres (FCTVA, Taxe d'amenag, subventions) y/C RAR	1 401	2 982	3 023	4 991	7 200	4 500	5 000
Epargne	**931**	**381**	**-350**	**642**	**555**	**662**	**969**
TOTAL recettes	**2 932**	**4 863**	**4 049**	**7 804**	**8 755**	**6718**	**6 969**
Résultats de l'exercice (RI-DI)	**-315**	**-231**	**-2 527**	**3 631**	**-2 970**	**-282**	**-31**
Résultats antérieurs	**2 679 (2016)**	**2 364 (2017)**	**2 133 (2018)**	**-394**	**3 481**	**511**	**229**
Résultats finaux	**2 364**	**2 133**	**-394**	**3481**	**511**	**229**	**198**

Après un résultat négatif en 2019, la Commune restaure son fonds de roulement en 2020. Toutefois, la vigilance est de rigueur. En effet, les restes à réaliser 2020 sont importants et lorsque l'on y ajoute les investissements nouveaux, le résultat final est de nouveau très limité et oblige à faire appel à l'emprunt. D'où, la nécessité de rester dans les capacités communales maximales en matière d'investissements à savoir entre 5 et 7 millions au maximum, l'importance de conforter l'épargne nette et ne lancer des opérations d'investissements bénéficiant de subventions.

Pour 2020 :

Les restes à réaliser devraient s'élever :

- En dépenses à : 5 958 104,00
- En recettes à : 3 869 138,00

L'exécution en dépenses devrait s'établir :

- En investissement : les réalisations à environ 6 823 788,29
- En fonctionnement : 13 789 778,51

L'exécution des recettes devrait s'établir à :

- En investissement : à 8 287 602,16
- En fonctionnement : 15 807 308,88

L'épargne brute devrait avoisiner les 1 580 000 euros.

L'épargne nette devrait être de l'ordre de 642 000 euros.

La section d'investissement devrait bénéficier d'un résultat affecté de 625 152 euros. Le résultat net disponible au BS devrait s'élever à 1 392 378 euros.

Perspectives à court terme

L'ensemble des données développé ci-dessus montre que l'orientation budgétaire doit-être de conforter l'épargne et de ne privilégier que les investissements bénéficiant de subventions. Le travail de réduction des dépenses de fonctionnement doit donc se poursuivre. Ce travail passe notamment par une gestion rigoureuse des effectifs communaux et des charges générales.

1. **S'agissant des effectifs communaux**

Pour 2021, la prospective prend en compte :

- Un recours strict aux contrats PEC œuvrant au sein des différents services. Le quota d'appel aux PEC doit se limiter à un maximum de 140 contrats pour l'année ;
- L'impact des mesures nationales notamment en termes de parcours professionnels carrières et rémunérations et de prime de précarité ;
- L'impact de la volonté politique de revaloriser le régime indemnitaire des agents permanents de catégorie C :
 - Les impacts des orientations politiques sur la réorganisation des services : notamment la délocalisation des CLSH dans les quartiers, la création d'un pôle nature au sein du service temps libre, l'élargissement des missions du CCAS notamment en matière de solidarité alimentaire ;
- Un ajustement des dépenses au regard des départs en retraite : 07 départs en cours d'année ; Les remplacements seront limités au strict minimum nécessaire.

L'augmentation prévisionnelle des dépenses sera cantonnée à un maximum de 1,14%.

Pour rappel la structure des effectifs est la suivante :

	2015	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
Emplois titulaires	92 Dont 8 A 17 B 67 C	92 Dont 8 A 17 B 67 C	91 Dont 8 A 17 B 67 C	104 Dont 12 A 16 B 76 C	111 Dont 11 A 14 B 86 C	108 Dont 11 A 14 B 83 C
Non titulaires CDI	45	44	40	27	18	23
Contractuels	19	20	32	39	47	49
Apprentis	4	4	3	2	0	0
Emplois d'avenir	28	29	19	2	0	0
PEC	152	158	142	156	140	130
TOTAL	**340**	**347**	**327**	**330**	**316**	**310**

Le temps de travail :

- Temps complet : 170 agents
- Temps non complet : 137 agents
- 1 agent titulaire en disponibilité, 1 agent titulaire en congé parental et 1 agent non titulaire en congé sans traitement
- Les heures supplémentaires éventuellement effectuées donnent lieu à récupération.

En 2021, l'effectif global devrait atteindre un prévisionnel d'environ 310 agents avec des mouvements notamment sur les départs en retraite et sur le prévisionnel de **140** contrats emplois compétences.

Budgétairement, la dépense présente les évolutions suivantes :

NATURE	LIBELLES	2016		2017	% EV. 17/16	2018	% EV. 18/17	2019	% EV. 19/18	2020	% EV. 20/19	Prév 2021	% EV. 21/20
6218	*Autres personnels extérieurs*	0,00		0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
6331	*Versement de transport*	108 134,00		108 491,00	0,33%	106 728,00	-1,63%	105 746,00	-0,92%	104 774,00	-0,92%	104 774,00	0,00%
6332	*Cotisations versées au FNAL*	27 055,00		27 143,00	0,33%	26 712,00	-1,59%	26 458,00	-0,95%	26 233,00	-0,85%	26 233,00	0,00%
6336	*Cotisations CNFPT et CDG*	54 860,12		65 698,70	19,76%	69 110,26	5,19%	68 532,28	-0,84%	58 359,02	-14,84%	58 500,00	0,24%
64111	*Rémunération principale personnel titulaire*	1 946 905,60		1 966 574,67	1,01%	2 112 444,59	7,42%	2 229 117,81	5,52%	2 402 694,41	7,79%	2 299 000,00	-4,32%
64112	*NBI, supplément familial de trait.et ind.résidence personnel titulaire*	64 496,04		60 317,98	-6,48%	67 600,17	12,07%	58 932,69	-12,82%	54 567,05	-7,41%	54 000,00	-1,04%
64118	*Autres indemnités personnel titulaire*	1 167 843,03		1 193 053,74	2,16%	1 301 607,08	9,10%	1 416 720,13	8,84%	1 540 998,45	8,77%	1 590 000,00	3,18%
64131	*Rémunérations personnel non titulaire*	1 134 922,68		1 249 942,98	10,13%	1 464 067,56	17,13%	1 325 356,43	-9,47%	1 312 219,25	-0,99%	1 400 000,00	6,69%
64136	*Indemnités de préavis et de licenciement personnel non titulaire*				#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!	1 600,00	#DIV/0!
64162	*Emplois d'avenir*	467 595,33		420 801,85	-10,01%	154 855,48	-63,20%	15 211,68	-90,18%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!
64168	*Autres emplois d'insertion*	1 799 107,60		1 720 756,23	-4,36%	1 567 232,53	-8,92%	1 692 064,19	7,97%	1 507 397,44	-10,91%	1 590 000,00	5,48%
6417	*Rémunérations des apprentis*	36 698,08		31 527,01	-14,09%	18 966,13	-39,84%	13 090,32	-30,98%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!
6451	*Cotisations à l'URSSAF*	604 686,00		750 515,00	24,12%	787 219,00	4,89%	763 670,00	-2,99%	774 336,00	1,40%	775 000,00	0,09%
6453	*Cotisations aux caisses de retraites*	782 615,97		797 803,11	1,94%	830 302,92	4,07%	853 680,33	2,82%	888 106,40	4,03%	880 000,00	-0,91%
6454	*Cotisations aux ASSEDIC*	222 116,20		216 764,00	-2,41%	152 839,00	-29,49%	123 135,80	-19,43%	113 787,91	-7,59%	110 000,00	-3,33%
6455	*Cotisations pour assurance personnel*	43 759,08		59 025,63	34,89%	62 882,92	6,53%	70 392,54	11,94%	73 093,26	3,84%	72 000,00	-1,50%
6456	*Versement au fnc du supplément familial*	85 776,39		15 043,00	-82,46%	17 145,00	13,97%	18 157,00	5,90%	20 481,00	12,80%	20 000,00	-2,35%
6457	*Cotisations sociales liées a l'apprentissage*	2 214,00		1 939,00	-12,42%	1 160,00	-40,18%	829,00	-28,53%	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!
6472	*Prest. Familiales directes*	14 921,67		1 482,65	-90,06%	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
6475	*Médecine du travail-pharmacie*	27 187,61		27 578,28	1,44%	27 440,73	-0,50%	27 170,34	-0,99%	21 989,34	-19,07%	21 500,00	-2,23%
6478	*Autres charges sociales diverses*	0,00		0,00	#DIV/0!	14 633,36	#DIV/0!	0,00	-100,00%	0,00	#DIV/0!	0,00	#DIV/0!
64832	*Contributions au fonds compensation de cpa*				#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!		#DIV/0!
TOTAL		**8 590 894,40**		**8 714 457,83**	1,44%	**8 782 946,73**	0,79%	**8 808 264,54**	0,29%	**8 899 036,53**	1,03%	**9 002 607,00**	1,16%

2. Evolution et caractéristiques de l'endettement :

L'encours de dette 2020 s'établit au 31 décembre à 10 970 240,95 euros soit 958 euros par habitant.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Encours au 31/12	9 654	8 823	8 606	9 256	9 737	10 970
CAF	1 783	2 694	1 748	1 232	543	1 580
Ratio de capacité de désendettement	5,41	3,28	4,92	7,51	17,91	6,94

En termes de structure, l'encours compte :

- Emprunts à taux fixe : 80 %
- Emprunts à taux indexé livret A ou TAG : 20%

Le tableau d'évolution de la dette est annexé au présent rapport.

Pour l'année 2021, l'annuité, sur cette base, s'élèvera à :

- Capital : 1 065 285
- Intérêts : 242 570

3. Opérations d'investissements

Globalement, la Commune escompte, pour 2021, sur un budget global annuel de 15 000 000 euros en fonctionnement et 11 millions en investissement.

En investissement, les orientations proposées sont celles citées ci-dessous, en sachant que cette année sera essentiellement consacrée à la réalisation des études nécessaires au lancement de nouvelles opérations.

Ensuite, il est nécessaire aussi d'acter qu'un travail est mené sur des orientations ne nécessitant pas forcément une budgétisation immédiate. Il en est ainsi, par exemple :

- du lancement du programme Petite Ville de Demain pour lequel la Commune va bénéficier d'un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de la ville pour répondre aux enjeux actuels et futurs en matière sociales et économiques, pour participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.
- du lancement d'un programme OPAH sur les quartiers de Bassin Bleu et celui du lotissement la Forêt. Il s'agit là de mettre en place une action concertée avec l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). L'objectif étant de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions.

 Action de nature incitative, elle vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les périmètres concernés, et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH). L'objectif étant de réhabiliter le patrimoine bâti et d'améliorer le confort des logements. Un des moyens de la mise en place de ce type d'opération est d'accorder des taux majorés de subvention aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions.

Action de nature incitative, elle vise à créer les conditions favorables à la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat dans les périmètres concernés,

- des actions menées auprès de la CIVIS, du Conseil Départemental pour récupérer au maximum des arbres pour alimenter nos pépinières communales,
- du travail engagé avec le Conseil Départemental pour la délocalisation du collège Adrien Cadet,
- du partenariat avec la CIVIS pour développer le village du Tévelave en qualité de Porte de Parc,
- des réflexions pour améliorer l'action sociale au profit des personnes les plus défavorisées,
- des actions menées avec le SIDELEC pour favoriser la concrétisation des actions en faveur des économies d'énergie,
- du partenariat avec l'EPFR pour entamer des négociations pour une maîtrise du foncier phare pour la Commune.

Les opérations d'investissement :

OPERATIONS	2021	2022	2023
Différents portages fonciers EPFR	110 000,00	180 000,00	300 000,00
Acquisition foncière directe par la ville	200 000,00		
Acquisition de matériels et mobiliers divers scolaires et restauration	100 000,00	50 000,00	50 000,00
Acquisition de mobilier et équipements pour les services communaux	250 000,00	100 000,00	100 000,00
Participation au déficit de la ZAC Bas du Tévelave	800 000,00	800 000,00	800 000,00
Participation trottoirs rue de l'église	188 000,00		
Mise aux normes des infrastructures du réseau éclairage public (participation Sidélec)	46 965,00		
Création d'un gymnase sur le complexe sportif	Maîtrise d'œuvre 90 000,00	Travaux 1 700 000,00	
Réhabilitation du pôle intergénérationnel du centre	Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux prévus en chantier d'insertion 80 000,00	
Réfection radier de la ravine Renone	Maîtrise d'œuvre 30 000,00	Travaux 250 000,00	
Réaménagement espace extérieur du relais de l'insertion	Travaux prévus en chantier d'insertion 50 000,00		
Travaux de rénovation thermique des écoles Paul Hermann et Marcel Leguen	Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux 300 000,00	
Etudes pour la redynamisation du centre-ville	100 000,00		
Réhabilitation de l'Hôtel de ville	Maîtrise d'œuvre 90 000,00		Travaux 1 370 000
Couverture du plateau sportif terrain de fête du Tévelave	Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux 1 000 000,00	
Création d'espaces ombragés dans les cours d'écoles	Maîtrise d'œuvre 40 000,00	Travaux 450 000,00	
Relamping des bâtiments communaux	Travaux 130 000,00		
Réfection de voirie-Campagnes diverses (chemin des ananas, rue des acacias, chemin joseph baronce, chemin dozenval-partie haute, chemin Pavé)	Travaux 355 000,00	300 000,00 (impasse de la source, sentier Nénel)	300 000,00 (listing à préciser)
Travaux Chemin La Pointe	Travaux 282 000,00		
Création de voie Quartier Persée		Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux 1 000 000,00
Création de voie sentier Mescènes		Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux 1 000 000,00
Création d'un espace de jeux et d'une zone verte au centre-ville		Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux 650 000,00
Création d'un espace de jeux au Ruisseau		Maîtrise d'œuvre 50 000,00	Travaux 500 000,00

Création d'une aire de retournement fin rue Francis Rivière	Travaux 20 000,00		
Création d'un parking enterré en-dessous de la cour de l'école Paul Hermann	Maîtrise d'œuvre 60 000,00		Travaux 1 000 000,00
Installation d'un chauffe-eau solaire sur la cuisine centrale	Travaux 100 000,00		
Equipement en son et lumière de la salle Georges Brassens	190 000,00		
Travaux de réhabilitation de l'école maternelle de Ravine-Sèche	150 000,00		
Construction des services techniques communaux	1 800 000,00		
Mise en accessibilité (divers bâtiments)	350 000,00	150 000,00	150 000,00
Ruelle Carméry	Maîtrise d'œuvre 60 000,00	Travaux 1 800 000,00	
Acquisition action SPL EDDEN	25 000,00		
Total Dépenses	**5 566 965,00**	**7 310 000,00**	**7 220 000,00**

En recettes de subventions certaines pour l'année 2021, la Commune peut escompter une enveloppe globale : 3 400 000 euros

FCTVA : 685 000,00

Fonds de concours : 208 000,00

Taxe d'aménagement et autres fonds : 200 000,00

Subventions acquises et diverses cessions
(CTM, cession foncière, matériel son et lumière) : 2 313 000,00

Il nous faut avancer sur nos études pour pouvoir disposer des dossiers techniques et pouvoir solliciter l'octroi de subventions supplémentaires notamment au titre du fonds REACT-EU, du plan de relance classique et du PST.

Dans l'immédiat, la Commune ne prévoit pas d'engagements pluriannuels.

Au regard de ces données prévisionnelles, le Conseil est invité à :

- Prendre acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débattre des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2021,
- Prendre acte de la tenue du débat,
- Approuver les orientations et à les fixer telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Prend acte du rapport sur lequel se tient le débat d'orientations,
- Débat des orientations budgétaires du compte principal pour l'année 2021,
- Prend acte de la tenue du débat,
- Approuve les orientations et les fixe telles que présentées tant pour l'investissement que pour le fonctionnement.

Et les membres ont signé.
Pour expédition conforme,
Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA RÉUNION ★

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 10 MARS 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.